

Tél : 04 72 11 06 91

DISPONIBILITÉ Du Nouveau !

Les agents qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité pourront bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, de leur droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Cette nouvelle disposition va s'appliquer aux agents en disponibilité pour :

- convenances personnelles,
- création ou reprises d'entreprise,
- raisons familiales,
- études ou recherches présentant un intérêt général.

La disponibilité pour convenances personnelles peut être d'une durée de 5 ans contre 3 ans auparavant, renouvelable dans la limite d'une durée cumulée de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.



Pour conserver leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade au cours de leur disponibilité, les agents devront exercer une activité professionnelle, salariée ou indépendante, à temps plein ou à temps partiel :

- l'activité salariée devra correspondre à une quotité de travail supérieure ou égale à 600 heures par an,
- l'activité indépendante devra générer un revenu dont le montant brut annuel permet de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse,
- pour la création ou la reprise d'entreprise, aucune condition de revenu ne devrait être exigée.

Le maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade sera automatique et conditionné :

- à la transmission à l'autorité de gestion, une fois par an, des pièces justifiant de l'exercice effectif d'une activité professionnelle,
- et au respect des obligations déontologiques relatives aux activités professionnelles exercées au cours de la disponibilité.

FORCE
COURAGE
LOYAUTÉ
INDEPENDANCE
ÉCOUTE
SOUTIEN
FÉMINISME
IMPLICATION
DÉTERMINATION
SINCÉRITÉ
LIBERTÉ
COMBAT

ÉCOUTE
LIVRETS
INFOS
VALEURS
HUMAIN
FIER-E ET
DEBOUT
VICTOIRE
RÉSISTANCE
TRANSPARENCE
RESPECT

LUTTE
LOI
SERVICE
PUBLIC
SOCIAL
DROIT
À LA
PAROLE

SOLIDARITÉ
ANTI MAGOUILLE
DISPONIBILITÉ
EFFICACITÉ
LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS
INTÉGRITÉ
UNITAIRE
DÉMOCRATIE
HONNÊTE
C'est SUD